



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
14, ROUTE DE BRAM

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande de Madame Annabelle MOUSSET, directrice de l'école primaire, en date du 21 avril 2019, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement route de Bram, devant l'habitation n° 14, le **mercredi 8 mai 2019 de 8 heures à 14 heures**, afin d'installer le « Marché aux plantes », pour le compte du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Carlipa, Cenne-Monestiés et Villespy,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit, devant l'habitation n° 14 route de Bram, le **mercredi 8 mai 2019 de 8 heures à 14 heures**, à l'occasion du « Marché aux plantes » du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Carlipa, Cenne-Monestiés et Villespy.

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Fait à Carlipa, le 23 avril 2019

Le Maire
Serge SERRANO

